



# AVIS PUBLIC

## DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 298, RUE GRILLON

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le **7 mars 2022 à 19 h 30**, et que cette séance se tiendra à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis, Saint-Paul.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure ci-après.

### Nature et effets:

L'implantation projetée d'un bâtiment complémentaire (garage isolé) est non conforme. La superficie autorisée pour l'ensemble des bâtiments complémentaires est de 10 % de la superficie du terrain. La construction projetée portera à 10,56 % la superficie occupée par des bâtiments complémentaires.

### Identification du site concerné:

La propriété visée par la demande est le lot 3 830 823 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Joliette, portant le numéro civique 298, rue Grillon, Saint-Paul.

### Commentaires des personnes intéressées:

En vertu de l'arrêté ministériel 2021-054 en date du 16 juillet 2021, toute personne intéressée désirant se faire entendre en ce qui concerne cette demande de dérogation mineure énoncée pourra le faire devant le Conseil lors de la séance du 7 mars 2022 ou est invitée à faire parvenir ses commentaires par écrit avant 19 h 30 le 7 mars 2022, par courriel à l'adresse [consultationecrite@saintpaul.quebec](mailto:consultationecrite@saintpaul.quebec), ou encore, en déposant les commentaires dans la boîte postale située à l'extérieur de la mairie, 10, chemin Delangis.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce QUATORZIÈME jour du mois de  
FÉVRIER deux mille vingt-deux.**

  
Directeur général et greffier-trésorier  
M. Pascal Blais